

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la cité  
Direction Générale

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231130-DEC\_2023\_421-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

## NOMENCLATURE : 1-1

### DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8, et les articles R 2194-2 et suivants,

Considérant que depuis de nombreuses années la société d'avocats Ernst and Young accompagne la ville de Lens dans le cadre de ses relations contractuelles avec la SASP RCLens par des prestations juridiques ;

Considérant que par contrat signé le 20 mars 2023, la ville de Lens a confié à la société d'avocats Ernst and Young une mission d'assistance juridique dans le cadre de ses relations contractuelles avec la SASP RCLens ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces travaux,

Décision n° 2023 - 42 J

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant avec la société Ernst and Young portant sur une mission d'assistance juridique dans le cadre de ses relations contractuelles avec la SASP RCLens.

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum des prestations s'élève à 10 000 € HT. Le contrat s'exécutera par bons de commande.

**ARTICLE 3 :** La durée du contrat reste inchangée et s'achèvera le 31 décembre 2023. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle vie de la cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/11/23

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

  
Pierre MAZURE